Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20220329-DAJ2022-014-AR Date de télétransmission : 29/03/2022 Date de réception préfecture : 29/03/2022



DAJ 2022- 014

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Samir ZERROUKI, Responsable Adjoint du Service Moyens Généraux - Logistique (Direction des Achats et de la Logistique)

Pour les actes énumérés ci-après :

## **DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

#### **Administratif**

- 13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
- **14)** Véhicules : Demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Conseil d'administration.

#### Sécurité

- 16) Plan de prévention
- 17) Permis de feu

### Foncier/Assainissement

- **20)** État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières de biens du domaine gérés par le SIAAP ou pris à bail par ce dernier.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.

# <u>DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS</u>

**48-D)** Signature du bon de commande de marchés de fournitures et services inférieur ou égal à 15 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er avril 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,

- affiché au SIAAP - 2 Rue Jules César - 75012 Paris,

- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 24 Mars 2022

Le Président

François-Marie Didier